

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_172

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'une scène auto portée mobile attribué à la société GUILLET**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation trois devis relative à l'achat d'une scène auto portée mobile ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société GUILLET est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'une scène auto portée mobile, à la société GUILLET, sise 2 rue Jean Bugatti 67 120 Duppigheim.

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire de 67 209,00 € HT.

Article 2 : D'APPROUVER les termes du contrat d'achat d'une scène auto portée mobile à intervenir entre la ville de Malakoff et la société GUILLET sise 2 rue Jean Bugatti 67 120 Duppigheim.

Article 3 : DE SIGNER le contrat d'achat d'une scène auto portée mobile à intervenir entre la ville de Malakoff et la société GUILLET.

Article 4 : DE DIRE QUE le contrat est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du matériel.

Article 5 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la la Responsable du Service de Gestion comptable de Montrouge.

Fait à Malakoff, le 24 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Fourniture d'une scène mobile pour la ville de Malakoff

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N° TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **L'UTILISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

La **société GUILLET**, représentée paren sa qualité de
SIRET : 708 503 479 000 30
Adresse du siège social : 2 Rue Jean Bugatti 67 120 Duppigheim
Ci-après dénommée «**»**

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIV

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet l'achat d'une scène auto portée mobile.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Qualifié de marché de fourniture, Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et du Code.

Article 3 - DÉCOMPOSITION DU CONTRAT

Conformément à l'article et L.2113-11 du Code, le présent contrat ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 4 - DURÉE

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du matériel.

Article 5 - PIÈCES CONTRACTUELLES

5.1 - Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le présent contrat signé des deux parties, valant acte d'engagement, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- Conditions Générales de Vente de la société GUILLET, dont les exemplaires conservés dans les archives de la personne publique font seul foi.

En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente du présent contrat ou du CCAG-FCS et les CGV, les dispositions des conditions particulières de ce présent contrat et du CCAG-FCS priment. Les CGV sont fournies en complément d'information en cas d'imprécision sur les conditions particulières de vente du présent contrat ou sur le CCAG-FCS.

5.2 - Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces sont réputées connues des parties et ne sont donc pas jointes au présent contrat.

Article 6 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Voir devis en pièce jointe Annexe 1- Proposition financière

Article 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 67 209,00 € HT.

Les prix sont **fermes**.

7.6 - Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du contrat
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.7 - Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement. Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 10 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 11 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés

adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent contrat, sans indemnité.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 12 - ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 13 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 14 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff

Le :

Maire de Malakoff,
Jacqueline BELHOMME

Fait à : ...

Le : ...

.....



MOVING STAGE

GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE

www.movingstage.fr

SERVICE COMMERCIAL :

03 88 48 21 80

contact@movingstage.fr

CHARGE D'AFFAIRE :

Denis MAST

03.88.48.21.71

DÉLAI :

Régent :

ACHETEUR :

Madame Nathalie MENONI

nmenoni@ville-malakoff.fr

06 14 33 70 92

OFFRE COMMERCIALE

N° 216 3407 du 22/11/2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR

S²LO AGE 1/5

MAIRIE MALAKOFF

DCVAE

Place du 11 Novembre 1918 CS 80031

FR - 92245 MALAKOFF

VOS RÉFÉRENCES :

MOV'IN 60 Hydro Electrique

DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
1	MOV'IN60-M	PODIUM MOBILE MOV'IN 60 9 X 6.70 m, Clearance 3 / 4m, ht plancher 1 m MONTAGE PAR TREUIL MANUEL CHASSIS ACIER PEINT RAL 7012 GRIS PLANCHER CP-ANTIDÉRAPANT-MARRON TOITURE ALU. KIT COMPLET DE BACHE + JUPE GRIS/NOIRE-680 GR/M2	1 Uni			55 851,00	55 851,00

EQUIPEMENTS DE SERIE :

- 2 poteaux de coin - Lg 3m - Tube dia 50mm aluminium
- 2 poteaux de coin - Lg 4m - tube dia 50mm aluminium
- 1 KIT de 2 plaques et contreplaques pour DEPART LINE ARRAY - HORS STRUCTURE G31
- 1 KIT DE RELEVAGE AILES DE TOIT comprenant 8 vérins à Gaz et pièces d'adaptations
- 1 PETIT ESCALIER MODULAIRE 5 MARCHES.
HT 900/ 1400 MM - LARG : 800 MM
MARQUAGE : MOVING STAGE
- 4 GARDES CORPS MOV'IN L-2210*1145 AVEC BUTEE DE PLANCHER
FINITION: NOIR-RAL9005
- 4 GARDES CORPS MOV'IN - L- 1910*1145 AVEC BUTEE DE PLANCHER
FINITION: NOIR-RAL9005
- 1 GARDE CORPS MOV'IN - L- 910*1145 AVEC BUTEE DE PLANCHER
FINITION: NOIR-RAL9005
- 1 CAISSE à OUTILS COMPRENANT :
1 maillet, 1 niveau à bulles, cavaliers de garde-corps, goupilles, 1 kit de réparation de bâches, clés
- 1 KIT DE SOUBASSEMENT
- TIMON ARTICULE / ROUE JOCKEY / ROUE DE SECOURS
- COFFRE DE RANGEMENT

Fourniture de cales standard (pour une exploitation sur un sol droit)

Les cales spéciales seront à la charge du client

SOUS TOTAL PODIUM & EQUIPEMENTS :

55 851,00

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de juridiction : Strasbourg

N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479

M CERTIFICATION
ISO 9001 - ISO 45001 - ISO 14001



MOVING STAGE

GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE

www.movingstage.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



OFFRE COMMERCIALE

N° 216 3407 du 22/11/2024

OPTIONS DISPONIBLES :

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
45	PMMOV'INKTE	POMPE HYDRO ELECTRIQUE - MOV'IN-36-48-60 - ACTIONNANT 2 VERINS HYDRAULIQUES DANS LES COLONNES CENTRALES - PILOTEE PAR UNE TELECOMMANDE FILAIRE	1 Uni			5 300,00	5 300,00
46	PM-PV-TOIT-FIB60	PLUS VALUE TOIT RIGIDE COMPRENANT : TOITURE ET AILES DE TOIT EN PANNEAU DE FIBRE DE 3mm TEINTE DANS LA MASSE 60m² (FACE EXTERIEURE BLANC / FACE INTERIEURE NOIRE)				4 890,00	
51	MOV'IN160-ANEMO	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ANEMOMETRE + SUPPORT D'INSTALLATION EN TOITURE				600,00	
52	PM060047-A	PLAQUE ET CONTREPLAQUE DE DEPART POUR ACCROCHE SON POUR MOV'IN36-48-60 ET VERSION + HORS STRUCTURE G31.				230,00	
53	PM060091	TETE MALE (PARTIE BASSE) POUR POTEAU DE COIN EN STRUCTURE TRIANGULAIRE MOV'IN 36-48-60	2 Uni			310,00	620,00
54	PM060092	TETE FEMELLE (PARTIE HAUTE) POUR POTEAU DE COIN EN STRUCTURE TRIANGULAIRE MOV'IN 36-48-60	2 Uni			310,00	620,00
55	PM-POT-COIN-TRI-4M	KIT DE 1 POTEAU DE COIN 4m EN STRUCTURE TYPE G31 TRIANGULAIRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 1 LONGUEUR DE 100cm - 1 LONGUEUR DE 200cm FINITION BRUT				869,00	
56	MOV'IN-KIT-SON-T4M	KIT DE 1 PORTIQUE SON 4m EN STRUCTURE TYPE G31 TRIANGULAIRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 1 LONGUEUR DE 70cm - 1 ANGLE 90° - 1 LONGUEUR DE 200cm - 2 LONGUEURS DE 100cm - 1 VERIN FINITION BRUT				1 960,00	
57	MOV'IN-COIN-C4M	KIT DE 1 POTEAU DE COINS 4m EN STRUCTURE TYPE G31 CARRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 1 LONGUEUR DE 100cm - 1 LONGUEUR DE 200cm FINITION BRUT	2 Uni			880,00	1 760,00
58	MOV'IN-KIT-SON-C4M	KIT DE 1 PORTIQUE SON 4m EN STRUCTURE TYPE G31 CARRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 1 LONGUEUR DE 70cm - 1 ANGLE 90° - 1 LONGUEUR DE 200cm - 2 LONGUEUR DE 100cm - 1 VERIN FINITION BRUT				2 440,00	



MOVING STAGE

GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE

www.movingstage.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR

S²LO
PAGE 3/5

OFFRE COMMERCIALE

N° 216 3407 du 22/11/2024

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
59	PM-POU-TRA-CARRE-MOV60	POUTRE TRAVERSE MOV'IN60 et 60+ EN STRUCTURE TYPE G31 CARRE DE COURS A JARDIN A LA FACE OU AU LOINTAIN - REPRISE SUR POTEAUX DE COIN CARRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 2 CHARIOTS - 4 LONGUEUR DE 200cm - 1 LONGUEUR DE 50cm				4 446,00	
60	EM070001	ESCALIER MODULAIRE 5 MARCHES HT 850/ 1200 MM - LARG.800 MM POUR MODELE MOV'IN36-48-60 MARQUAGE : MOVING STAGE				1 260,00	
67	PM-SERIG-LOGO1	SERIGRAPHIE SUR 2 FLANCS DES BACHES - LOGO 800 x 800mm OU - TEXTE 1000 x 800mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	1 Uni				
68	PM-SERIG-LOGO2	SERIGRAPHIE EN FOND DE SCENE - LOGO OU TEXTE 1000 x 1000mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	1 Uni				
69	PM-SERIG-LOGO3	SERIGRAPHIE JUPE DE SCENE - LOGO DE LA VILLE 800 x 800mm OU - TEXTE 1000 x 800mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	1 Uni				
SOUS-TOTAL OPTIONS DISPONIBLES :							8 300,00



MOVING STAGE

GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE

www.movingstage.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



OFFRE COMMERCIALE

N° 216 3407 du 22/11/2024

DOCUMENTATION & LOGISTIQUE :

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
130	MOV'IN36-48-60-DOC	DOCUMENTATIONS MOV'IN 36-48-60? ET VERSIONS + Note de calcul et plan de charge Manuel d'utilisation et de maintenance COC / CE					
140	MOV'IN-36-48-60-FORM	FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 : 1 JOURNÉE DE FORMATION Y/C / 1 FORMATEUR POUR 6 AGENTS MAXIMUM - CERTIFICAT DE FIN DE FORMATION	1 Uni			1 200,00	1 200,00
150	QUAL021	PODIUM MOBILES : -CARTE GRISE ET FRAIS D'IMMATRICULATION	1 Uni			200,00	200,00
151	ZPT-INT	Frais de livraison (dépt.92)	1 Uni			1 658,00	1 658,00
SOUS-TOTAL DOCUMENTATION & LOGISTIQUE :							3 058,00

CONDITIONS PARTICULIERES :

Lig	Code article	Désignation	Qté	P.U. Brut Eur	Rem.	P.U. Net Eur	Montant Eur
655	DELAI	Délais: (avec la situation de crise nos délais ne sont qu'indicatifs) ~ 16 à 20 semaines - Départ usine. Le délai pourra évoluer en fonction de: -Dispo matière -Notre charge -Date de votre commande					
660	GARANTIE-PODIUM	10 ANS SUR LA STRUCTURE MECANO-SOUDEE 2 ANS SUR LES AUTRES MATERIELS* *HORS PIECES D'USURES (PLANCHER, JOINTS, PNEUS, BÂCHES, CÂBLES) SAUF VICE CACHE. * REVISION OBLIGATOIRE DES EQUIPEMENTS 1x / AN					
670	REGLEMENT	CONDITIONS DE REGLEMENT: virement administratif					

En réceptionnant cette offre, le client s'engage à accepter les Conditions Générales de Vente sans réserve ci-jointes, à ce devis ou disponible sur le site <http://www.guillet.tm.fr>. Nos conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat. Toute passation de commande totale ou partielle emporte adhésion entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente.

Mode de livraison : Par nos soins SANS	Signature :	Montant Net HT : 67 209,00 €
Mode de règlement : 45 jours nets Virement Règlement sans escompte		Montant TVA : 20,0 % 13 441,80 €
		Net à payer : 80 650,80 €EUR

Conformément à la loi 80-335 du 20/08/80, les produits livrés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Toute déduction d'escompte entraîne la réintégration de la TVA y afférant.

Moving Stage est une marque exploitée par la société GUILLET S.A.S.

Moving Stage - Modifié par Y. BELHACENE le 22/11/2024

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de juridiction : Strasbourg

N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479





MOVING STAGE
GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE



WWW.MOVINGSTAGE.FR

CONFIRMATION DE COMMANDE

N° 221 080 634 du 28/11/2024

Lig	Code article	Désignation	Délai Client	Délai Guillet	Quantité	P.U. brut EUR	Rem.	P.U. Net EUR	Montant EUR
		(Report ...)							(61151,00)
		- 4 GARDES CORPS MOV'IN - L - 1910*1145 AVEC BUTEE DE PLANCHER FINITION: NOIR-RAL9005							
		- 1 GARDE CORPS MOV'IN - L - 910*1145 AVEC BUTEE DE PLANCHER FINITION: NOIR-RAL9005							
		- 1 CAISSE à OUTILS COMPRENANT : 1 maillet, 1 niveau à bulles, cavaliers de garde-corps, goupilles, 1 kit de réparation de bâches, clés							
		- 1 KIT DE SOUBASSEMENT							
		- TIMON ARTICULE / ROUE JOCKEY / ROUE DE SECOURS							
		- COFFRE DE RANGEMENT							
		Fourniture de cales standard (pour une exploitation sur un sol droit) Les cales spéciales seront à la charge du client							
		SOUS TOTAL. PODIUM & EQUIPEMENTS :							61 151,00

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de juridiction : Strasbourg

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479



MOVING STAGE
GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE



WWW.MOVINGSTAGE.FR

CONFIRMATION DE COMMANDE

N° 221 080 634 du 28/11/2024

Lig	Code article	Désignation	Délai Client	Délai Guiflet	Quantité	P.U. brut EUR	Rem.	P.U. Net EUR	Montant EUR
		(Report ...)							(61 151,00)
53	PM060091	TETE MALE (PARTIE BASSE) POUR POTEAU DE COIN EN STRUCTURE TRIANGULAIRE MOV'IN 36-48-60	29/04/2025	ok	2,00 Uni			310,00 €	620,00 €
54	PM060092	TETE FEMELLE (PARTIE HAUTE) POUR POTEAU DE COIN EN STRUCTURE TRIANGULAIRE MOV'IN 36-48-60	29/04/2025	ok	2,00 Uni			310,00 €	620,00 €
57	MOV'IN-COIN-CAM	KIT DE 1 POTEAU DE COINS 4m EN STRUCTURE TYPE G31 CARRE ALUMINIUM 6082-T6 COMPRENANT : - 1 LONGUEUR DE 100cm - 1 LONGUEUR DE 200cm FINITION BRUT	29/04/2025	ok	2,00 Uni			880,00 €	1 760,00 €
67	PM-SERIG-LOGO1	SERIGRAPHIE SUR 2 FLANCS DES BACHES - LOGO 800 x 800mm OU - TEXTE 1000 x 800mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	29/04/2025	ok	1,00 Uni				
68	PM-SERIG-LOGO2	SERIGRAPHIE EN FOND DE SCENE - LOGO OU TEXTE 1000 x 1000mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	29/04/2025	ok	1,00 Uni				

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de juridiction : Strasbourg

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479



MOVING STAGE
GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE



WWW.MOVINGSTAGE.FR

PAGE 4/5

CONFIRMATION DE COMMANDE

N° 221 080 634 du 28/11/2024

Lig	Code article	Désignation	Délag Client	Délag Guillet	Quantité	P.U. brut EUR	Rem.	P.U. Net EUR	Montant EUR
69	PM-SERIG-LOGO3	(Report ...) SERIGRAPHIE JUPE DE SCENE - LOGO DE LA VILLE 800 x 800mm OU - TEXTE 1000 x 800mm GESTE COMMERCIAL IMPORTANT : merci de nous envoyer votre logo ou texte en définition 300dpi version .ai ou .eps	29/04/2025	ok	1,00 Uni				(64 151,00€)
130	MOV'IN36-48-60-DOC	DOCUMENTATIONS MOV'IN 36-48-60 ET VERSIONS + Note de calcul et plan de charge Manuel d'utilisation et de maintenance COC / CE	29/04/2025	ok	1,00 Uni				
140	MOV'IN-36-48-60-FORM	FORMATION MOV'IN VERSION 36-48-60 : 1 JOURNÉE DE FORMATION Y/C / 1 FORMATEUR POUR 6 AGENTS MAXIMUM. - CERTIFICAT DE FIN DE FORMATION	29/04/2025	ok	1,00 Uni			1 200,00 €	1 200,00 €
150	QUAL021	PODIUM MOBILES : -CARTE GRISE ET FRAIS D'IMMATRICULATION	29/04/2025	ok	1,00 Uni			200,00 €	200,00 €
151	ZPT-INT	Frais de livraison (dépt.92)	29/04/2025	ok	1,00 Uni			1 658,00 €	1 658,00 €
660	GARANTIE-PODIUM	10 ANS SUR LA STRUCTURE MECANO-SOUDEE 2 ANS SUR LES AUTRES MATERIELS* *HORS PIECES D'USURES (PLANCHER, JOINTS, PNEUS, BACHES, CÂBLES) SAUF VICE CACHE. * REVISION OBLIGATOIRE DES EQUIPEMENTS 1x / AN	29/04/2025	ok	1,00 Uni				

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de juridiction : Strasbourg

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479



MOVING STAGE
GUILLET GROUPE

2, rue Jean Bugatti
Z.I. DUPPIGHEIM,
67120 DUPPIGHEIM
FRANCE



WWW.MOVINGSTAGE.FR

CONFIRMATION DE COMMANDE

N° 221 080 634 du 28/11/2024

Lig	Code article	Désignation	Délai Client	Délai Guillet	Quantité	P.U. brut EUR	Rem.	P.U. Net EUR	Montant EUR
		(Report ...)							(67 209,00)

En réceptionnant cet accusé réception de commande, le client s'engage à accepter les Conditions Générales de Vente, sans réserve ci-joint à ce devis ou disponible sur le site <http://www.guillet.fr>. Nos conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat. Toute passation de commande totale ou partielle emporte adhésion entière et sans réserve des Conditions Générales de Vente. Confirmation des informations déjà envoyées dans le cadre de nos offres.

Mode de Livraison : Par nos soins
SANS

Mode de Règlement : 45 Jours nets
Virement
REGLEMENT SANS ESCOMPTE

Montant Net HT : 67 209,00 €
Montant TVA : 20,0 % 13 441,80 €
Net à payer : 80 650,80 € EUR

Conformément à la loi 80-335 du 02/08/80, les produits livrés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Toute déduction d'escompte entraîne la réintégration de la TVA y afférant.

Moving Stage est une marque exploitée par la société GUILLET S.A.
Modifiée par J. SUPICOT le 15/01/2025 14:39:34

S.A.S au capital de 1 million d'euros
R.C. Strasbourg B 708 503 479

Siret : 708 503 479 000 30
Lieu de Juridiction : Strasbourg

N° TVA intracommunautaire :
FR 83 708 503 479



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250729-DEC2025_172-AR

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Présents : 37	Publiée le : 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le : 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

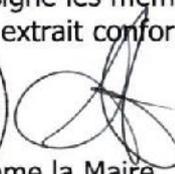
Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME